



Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Règlement numéro 231-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$, incluant les taxes, pour réaliser les plans et devis pour des travaux de décontamination et de modernisation de l'hôtel de ville de la ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux et un emprunt s'élevant à 345 000 \$, incluant les taxes et autorisant un nouvel emprunt à cette fin ».

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 21 décembre 2015, le conseil municipal de Ville de Sutton a adopté le règlement numéro 231-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$, incluant les taxes, pour réaliser les plans et devis pour des travaux de décontamination et de modernisation de l'hôtel de ville de la ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux et un emprunt s'élevant à 345 000 \$, incluant les taxes et autorisant un nouvel emprunt à cette fin ».
2. Ledit règlement a pour objet d'augmenter le montant total de l'emprunt considérant que des services professionnels additionnels sont requis vu les travaux supplémentaires nécessaires. Le montant total de l'emprunt sera augmenté à 595 056 \$.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 231-1-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 231-1-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **451**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 231-1-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement peut être consulté aux bureaux temporaires de l'hôtel de ville de Sutton, situés au 1 rue Principale Sud, Sutton (Québec) durant les heures régulières de bureau.
6. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 15 janvier 2016, aux bureaux temporaires de l'hôtel de ville situés au 1, rue Principale Sud, Sutton (Québec).
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 15 janvier 2016, en la salle du conseil aux bureaux temporaires de l'hôtel de ville situés au 1, rue Principale Sud, Sutton (Québec).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

8. Toute personne, qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au

moins 6 mois au Québec et

- *être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*

9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- *être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*

- *dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*

10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- *être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*

- *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.*

11. Personne morale

- *avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.*

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **6^{ième}** jour du mois de **janvier**, de l'an **2016**.

Julie Lamarche
Greffière adjointe